

# COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 AOUT 2019

**Présents :** CALVET Guy, CALVET Carole, FRIGOLA Dominique, AUCLAIR Louis-Dominique, VILLEROY-ATLE Eulalie

**Absents avec procuration:**

**Absents :** MARTY Nadège, CALVO Christophe, BOCQUIER Eric, BISMUTH Serge

**Secrétaire de séance :** CALVET Carole

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATIONS**

-  Décision modificative n°3 : Virement de crédit du compte « Dépenses imprévues » sur le compte « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »
-  Approbation de la 27ème modification des STATUTS de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
-  Modernisation du recouvrement des produits par la mise en place du paiement en ligne PayFip : Offre groupée de paiement par prélèvement et par carte bancaire
-  Motion relative au projet de diminution des ressources des Chambres d'Agriculture

### **AFFAIRES IMPORTANTES**

-  Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie de Saint Paul de Fenouillet
-  Acte administratif pour les parcelles A534 et A535
-  État des subventions accordées pour la rénovation du gîte rue Hugues de Paganis
-  Remplacement de Madame AUBERT à la bibliothèque
-  Travaux de raccordement du forage
-  Avancement du dossier de la salle des fêtes (voir la commission travaux)

### **AFFAIRES DIVERSES**

-  Réunion publique du 12 septembre pour le compostage collectif (par Louis-Dominique AUCLAIR)
-  Projet d'installation d'un horticulteur sur la zone moulin et olivette dans le cadre de la valorisation des terres en friches ou abandonnées (par Louis-Dominique AUCLAIR)
-  Alliance pour les jardins familiaux

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

*Approbation du Conseil Municipal du 28 juin 2019 : Adopté à l'unanimité*

 Décision modificative n°3 : Virement de crédit du compte « Dépenses imprévues » sur le compte « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		15,00			
Fonds de péréquation des ressources co				739223		15,00
Fonctionnement dépenses			15,00			15,00
	Solde		0,00			

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.**

**La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.**

 Approbation de la 27<sup>ème</sup> modification des STATUTS de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour la 27<sup>ème</sup> modifications des Statuts de la CCAF.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la loi NOTRe du 7 aout 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération, sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au titre de la loi du 3 aout 2018, les Communes peuvent décider un report de cette date au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ne peut être décidé que si au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunales ont délibéré en ce sens.

La Communauté de Communes a fait réaliser une étude sur le transfert de ces compétences. Au terme de cette étude, les Communes membres du groupement se sont favorablement prononcées sur le principe d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A ce jour, passée la date du 30 juin 2019, les conditions de la minorité de blocage prévue par la loi du 3 aout 2018 n'étant pas réunies, les compétences eau et assainissement sont transférées de plein droit à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient toutefois de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes.  
Le Maire propose d'accepter la mise en conformité de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant aux compétences obligatoires les deux items suivants :

6. Eau

7. Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général de collectivités territoriales.

**OUI** l'exposé du Maire.

**Le Conseil, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :**

**VU** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

**VU** la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**ADOpte** la 27<sup>ème</sup> Modification Statutaire par la mise à jour dans les conditions exposées ;

**DIT** que la modification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée aux membres de la Communauté de Communes pour approbation dans les conditions prévues aux articles M.5211-5 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.**

**La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.**



Modernisation du recouvrement des produits par la mise en place du paiement en ligne  
PayFip : Offre groupée de paiement par prélèvement et par carte bancaire

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place de PayFip, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal\*. À terme, une authentification par *France Connect* sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFip pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le

---

\* Il s'agit de l'identifiant utilisé pour la connexion au site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

souhaite.

Les modalités d'accès à PayFiP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne *via* leur propre site internet ou *via* le « portail DGFIP » [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il est proposé, d'instaurer PayFiP pour l'intégralité des recettes de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Le rapport de Monsieur Le Maire, entendu,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ne pas autoriser** la mise en place de PayFiP Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- **de ne pas autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application PayFiP ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.**

**La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.**

#### Motion relative au projet de diminution des ressources des Chambres d'Agriculture

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie (TATFNB) qui assure le financement des Chambres d'Agriculture,

Considérant que, dans le département, cette taxe représente 45 % du budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

Considérant que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,

Considérant que cependant il n'en est rien. En effet, selon le rapport annuel de la Cour des Comptes de février 2017, le montant moyen de la TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0.52 % des charges totales d'exploitation et que par conséquent une variation en plus ou en

moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des chambres d'agriculture.

Considérant que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19 % en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294 € sur un budget annuel d'environ 2 512 393 € pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.

Considérant que cette réduction va affaiblir considérablement les Chambres d'Agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,

Considérant que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,

Considérant qu'affaiblir les Chambres d'Agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnementaux et climatiques,

Considérant que les élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats ainsi que du conseil départemental.

Considérant que les élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la chambre d'agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers des PAEN, des AFAFE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale,

Considérant qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégié,

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *REFUSE toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires.*
- *DEMANDE au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15% en 2020, 2% en 2021 et 2% en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.*

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.**

**La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.**

## AFFAIRES IMPORTANTES

- Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie de Saint Paul de Fenouillet : Nous devons contacter l'Association des Maires pour avoir plus d'information sur la procédure.
- Acte administratif pour les parcelles A534 et A535 : L'acte administratif a été déposé auprès du SPF Perpignan 2.
- État des subventions accordées pour la rénovation du gîte rue Hugues de Paganis : Le montant total des travaux est de 50 205.22 € HT, Le Conseil Départemental nous ont accordé la somme de 25 102 € et la CCAF nous a accordé la somme de 11 502 €. L'autofinancement s'élève à 13 601.22 €.
- Remplacement de Madame AUBERT à la bibliothèque : Suite au départ de Madame AUBERT, nous devons procéder à son remplacement. Monsieur Le Maire informe le Conseil que Madame COLSON est volontaire. A l'unanimité, le Conseil décide de remplacer Madame AUBERT par Madame COLSON.
- Travaux de raccordement du forage : Chantier différé à cause du manque d'autorisation de l'Agence Routière, après concertation, nous sommes obligé de passer sur les trottoirs, nous avons obtenu l'autorisation de voiries mais la société SAUR ayant pris des engagements ailleurs, le chantier est programmé ultérieurement.
- Avancement du dossier de la salle des fêtes (voir la commission travaux) : Un architecte doit être contacté par la commune.

## AFFAIRES DIVERSES

- Réunion publique du 12 septembre pour le compostage collectif (par Louis-Dominique AUCLAIR) : La réunion publique se déroulera à la salle des fêtes à 18h00.
- Projet d'installation d'un horticulteur sur la zone moulin et olivette dans le cadre de la valorisation des terres en friches ou abandonnées (par Louis-Dominique AUCLAIR) : Nous devons contacter la Chambre d'Agriculture pour avoir plus d'informations.
- Relance pour les jardins familiaux : Actuellement sur la commune de Saint Arnac il reste 3 jardins sur 5 de disponibles, nous allons nous rapprocher de la CCAF pour essayer de trouver des personnes qui pourraient être intéressés dans les villages limitrophes.

Fin de la séance à 21h35.

A Saint-Arnac, le 30 aout 2019



Le Maire  
Guy CALVET